

2 juillet 2019

Cameroun: Huit défenseur-ses des droits humains accusés de rébellion, non dénonciation, révolution en complicité, usurpation de titre, complicité de subversion et propagation de fausses nouvelles

La première audience des défenseur-ses des droits humains Jules Raymond Anama, Christian Ouemba Kuete, Juliette Ndim Bih, Yannick Mbakop, Samuel Talla Giles, Stanislas Tokam, Herman Zebaze Takoubo et Aimé Kameni Wetchadji s'est tenue le 27 juin 2019 devant le tribunal militaire de Yaoundé. Ils sont accusés de rébellion, non dénonciation, révolution en complicité, usurpation de titre, complicité de subversion et propagation de fausses nouvelles suite à une manifestation qu'ils ont organisée pour réclamer la démission du président Paul Biya.

Jules Raymond Anama, Christian Ouemba Kuete, et Juliette Ndim Bih sont membres de [Citoyens Pour la Mémoire du Cameroun - CPMC](#), une organisation pour la jeunesse qui promeut la participation citoyenne, la responsabilité gouvernementale et la transparence. Le CMCP surveille et à met en lumière les violations des droits humains dans la région anglophone. Yannick Mbakop, Samuel Talla Giles, Stanislas Tokam, Herman Zebaze Takoubo et Aimé Kameni Wetchadji sont membres de [l'Association pour la défense des droits des étudiants au Cameroun](#) (ADDEC), une association étudiante et un syndicat qui plaide pour des réformes du système universitaire camerounais, la liberté académique et la participation des étudiants à la prise de décision.

Les défenseur-ses des droits humains ont été arrêtés le 18 mai 2019 par la police judiciaire nationale alors qu'ils prenaient un selfie devant la poste centrale à Yaoundé. Ils ont ensuite été placés en détention au bureau des services de renseignements à Nlongkak-Yaoundé et transférés le même jour au poste de la police judiciaire nationale d'Elig Essono. Ils ont été arrêtés et détenus dans le cadre d'une manifestation de trois jours qu'ils prévoyaient d'organiser pour réclamer la démission du président Paul Biya. Après l'arrestation et leur détention la manifestation n'a pas eu lieu.

Le 5 juin 2019, ils ont pu recevoir une première visite de leur famille au poste de la police judiciaire nationale d'Elig Essono, après 16 jours de détention. Ils n'ont pas été autorisés à recevoir la visite de leur avocat durant les 10 premiers jours de leur détention. Les défenseur-ses des droits humains ont été détenus pendant 37 jours avant d'être accusés et traduits devant un juge. Ce délai a largement dépassé la limite fixée au Cameroun, qui prévoit une période de 24 heures, renouvelable uniquement trois fois par le procureur ou, 15 jours renouvelables une seule fois en cas d'accusations portées en vertu de la loi contre le terrorisme. À aucun moment de leur détention le gouvernement n'a présenté un document officiel autorisant l'extension de leur détention.

Front Line Defenders est préoccupée par les accusations portées contre Jules Raymond Anama, Christian Ouemba Kuete, Juliette Ndim Bih, Yannick Mbakop, Samuel Talla Giles, Stanislas Tokam, Herman Zebaze Takoubo et Aimé Kameni Wetchadji ainsi que par les vices de procédure constatés car il semble que tout cela soit uniquement motivé par leurs activités légitimes et pacifiques en faveur des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités du Cameroun à:

1. Abandonner immédiatement toutes les accusations portées contre Jules Raymond Anama, Christian Ouemba Kuete, Juliette Ndim Bih, Yannick Mbakop, Samuel Talla Giles, Stanislas Tokam, Herman Zebaze Takoubo et Aimé Kameni Wetchadji ainsi que par les vices de procédure constatés car il semble que leur détention soit uniquement motivée par leur travail légitime et pacifique en faveur des droits humains ;

2. Autoriser les défenseur-ses des droits humains à contacter régulièrement et sans entrave leurs familles et leurs avocats;
3. Enquêter sur les irrégularités constatées pendant leur période de détention préventive notamment l'attente illégale et le refus des visites de leurs familles et avocats;
4. Garantir qu'en toutes circonstances, tous-tes les défenseur-ses des droits humains au Cameroun puissent mener à bien leurs actions légitimes en faveur des droits humains, sans craindre ni restrictions ni représailles, y compris l'acharnement judiciaire.

Avec tout son respect, Front Line Defenders vous rappelle que la Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par consensus par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1998, reconnaît la légitimité des activités des défenseur-ses des droits humains, leur droit à la liberté d'association et de mener à bien leurs activités sans craindre de représailles. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'article 5: "Afin de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international: a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement; b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer; c) De communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales.

Merci de nous tenir au courant de toute action qui pourrait être menée concernant l'affaire susmentionnée.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération



Andrew Anderson

Directeur exécutif